



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 9 décembre 2021

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil communal a décidé :

Le préavis municipal n°15-2021, relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026

1. *Plafond d'endettement : CHF 25'000'000.00 ;*
2. *Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements CHF 12'500'000.00.*

Le préavis municipal n°16-2021, relatif au projet de budget de la Commune pour 2022

1. *D'approuver le projet de budget de la Commune pour 2022, prévoyant un excédent de charges de CHF 164'532.32.*

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera **de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire municipale :

J. Dacic

(Affichage au pilier public, le 13 décembre 2021)